



SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°172

Vendredi 30 mai 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_172.pdf

« Droit à la déconnexion dans les ENT (espace numérique de travail) » : un bon signal... mais une réponse bien partielle

La ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, vient d'annoncer la mise en œuvre d'un « droit à la déconnexion » pour les outils numériques scolaires, en limitant « les mises à jour » des ENT et logiciels comme Pronote entre 20h et 7h, c'est-à-dire plus de notifications, plus de notes visibles ou de nouveaux devoirs sur cette plage horaire. Cette décision, saluée par plusieurs fédérations de parents, vise à limiter l'exposition des élèves (et de leurs familles) aux écrans en dehors des temps scolaires.

Le signal est bienvenu car l'école ne doit pas devenir un espace numérique sans pause ni limites. De plus, les élèves ont droit à des temps déconnectés, pour préserver leur attention, leur sommeil et leur bien-être. Et plus que jamais, il est temps de prendre au sérieux les effets délétères de l'hyperconnexion, tant pour les jeunes que pour les adultes.

Mais au-delà du symbole, que dit vraiment cette mesure ? Limiter les notifications et mises à jour la nuit est une mesure techniquement simple, presque anecdotique au regard de l'ampleur des défis. Car ce ne sont pas seulement les horaires des ENT qui fatiguent les élèves, mais bien l'intensité des usages numériques dans l'éducation : devoirs à gérer sur plusieurs plateformes, communication permanente entre enseignants, parents et élèves, pression sur les notes... Autant d'injonctions paradoxales que les outils numériques ne font que refléter, voire accentuer.

Et il ne faut pas oublier les enseignants dans l'équation : s'ils sont eux aussi submergés par les notifications, c'est parce que leurs missions ne cessent de s'élargir (souvent sans cadre clair, ni reconnaissance). Le droit à la déconnexion ne devrait pas seulement concerner les élèves, mais bien l'ensemble de la communauté éducative. Le SYNEP CFE-CGC rappelle, cependant, qu'il y a eu un accord télétravail le 13 juillet 2021 (réalisé avec la ministre de la transformation et de la fonction publiques) suite à la crise sanitaire. Or, cet accord dépasse le champ du télétravail : ainsi « ce droit permet aux agents publics de ne pas répondre aux sollicitations professionnelles en dehors des horaires de travail sans risque d'être sanctionnés ». Ainsi, le droit à la déconnexion est déjà acté pour les agents publics et nous encourageons vivement à le respecter !

Dans le même élan, la ministre confirme vouloir généraliser la "pause numérique" au collège, via une interdiction des téléphones portables. Sur le principe, difficile d'être en désaccord car les établissements ont besoin de repères clairs et de règles partagées. Mais là encore, la mesure semble aborder le symptôme plus que la cause.

Faut-il rappeler que la numérisation de l'école a été encouragée à marche forcée, souvent sans formation suffisante, sans accompagnement pédagogique durable ? Que de nombreuses inégalités d'équipement ou de maîtrise des outils numériques persistent ? Interdire les écrans d'un côté, tout en continuant à imposer des pratiques numériques mal régulées de l'autre, ne règle rien.

Le SYNEP CFE-CGC ne peut que saluer l'intention de mieux encadrer les usages numériques. Mais pour que cela ait du sens, encore faut-il une véritable concertation avec les équipes pédagogiques, les syndicats, les collectivités, les familles.

Le droit à la déconnexion est un sujet sérieux. Pour qu'il soit autre chose qu'une promesse, il doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur les conditions de travail, les attentes vis-à-vis des enseignants, et le rôle du numérique à l'école.

Alors oui, faisons une pause...mais pas sur les vrais débats !

Sylvie TUROWSKI

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°172

Vendredi 30 mai 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_172.pdf

Une nouvelle attaque contre le pouvoir d'achat des agents de l'État

Depuis le 1er mars 2025, un nouveau coup dur frappe les agents de l'État. Désormais, en cas d'arrêt maladie ordinaire, après l'application du jour de carence, la rémunération tombe à 90 % du traitement indiciaire et des indemnités, contre 100 % auparavant. Cette disposition, imposée sans concertation par le gouvernement Bayrou, ajoute une pierre de plus à l'édifice de la précarisation.

Le gouvernement tente de justifier cette mesure en invoquant un prétendu alignement avec le secteur privé. Or, cette rhétorique oublie deux choses : d'une part, le service public n'est pas une entreprise ; d'autre part, la protection sociale ne devrait pas être nivelée par le bas. Le choix de fragiliser les agents malades est un signal politique clair : faire des économies sur le dos de celles et ceux qui tiennent à bout de bras les écoles mais aussi les hôpitaux, les collectivités, la justice, la sécurité...

Pour le SYNEP CFE-CGC, cette perte de 10 % de rémunération, cumulée au jour de carence non indemnisé, pèse lourd dans un contexte de stagnation des salaires et de hausse généralisée des prix. Pour un agent touchant 2 000 euros nets par mois, cela signifie une perte d'environ 200 euros sur un mois d'arrêt. Pour celles et ceux qui n'ont pas de marges budgétaires, c'est une sanction supplémentaire, une punition du droit à la santé.

Derrière cette mesure, c'est une vision pénalisante qui se dessine : être malade serait suspect, un arrêt maladie deviendrait un luxe que l'on fait payer. Pourtant, les agents de l'État ne choisissent pas d'être malades, ils sont déjà exposés à des conditions de travail éprouvantes, avec des charges de travail croissantes, des effectifs insuffisants, et un manque de reconnaissance flagrant.

Le SYNEP CFE-CGC estime que le gouvernement Bayrou choisit, une fois de plus, de s'en prendre à celles et ceux qui servent l'intérêt général. Après le gel du point d'indice, la réforme des retraites, et le jour de carence, la baisse d'indemnisation en arrêt maladie est une provocation de plus. Elle envoie un message clair : les efforts n'ont pas de valeur. Ce n'est pas seulement injuste, c'est profondément dangereux pour l'avenir du service public.

Sylvie TUROWSKI



Mais une fois encore, la précipitation et l'impréparation sont de mise : le logiciel de paie n'étant pas encore prêt, la mesure ne sera appliquée qu'à compter de la paie de juillet... avec effet rétroactif ! **Résultat : des enseignants risquent de découvrir une rémunération brutalement amputée cet été, sans explication préalable, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Une situation inacceptable, révélatrice du mépris et de l'amateurisme de notre ministère, incapable d'anticiper.**

**

Le billet d'humeur d'Evelyne du 25 mai 2025 :

50 ans de réformes de l'Éducation nationale en « Absurdie » ?

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#dmeuihcxav

2/2

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE CFE-CGC

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. : 01 55 30 13 19 Courriel : synep@synep.org

Directrice de publication : Nadia DALY - Comité de rédaction : Evelyne CIMA et Sylvie TUROWSKI

Site : <https://www.synep.org/>

Bulletin d'adhésion : https://www.synep.org/bulletin_adhesion.pdf